
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Réaménagement des routes 232 et 295
sur le territoire de la Municipalité de
Saint-Michel-du-Squatec
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-082

Le 23 avril 2002

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement des routes 232 et 295 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, par le ministère des Transports, répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1- HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Dates	Étapes
1985-07-23	Réception de l'avis de projet au MENV
1986-06-11	Transmission de la directive à l'initiateur
2001-10-23	Réception de l'étude d'impact
2001-11-08 au 2001-12-11	Période de consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2002-01-15	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur dans le cadre de l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact
2002-04-12	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires et du résumé de l'étude d'impact

2- DESCRIPTION DU PROJET

Depuis le début des années 1980, le ministère des Transports (MTQ) réalise des projets d'amélioration ponctuels sur les routes 232 et 295. Pour l'initiateur, le projet à l'étude est rendu nécessaire, notamment en raison de déficiences géométriques (en profil et en plan) d'une problématique de vitesses lentes pour les véhicules lourds en montée, de difficultés de virage et de visibilité aux intersections ainsi que du taux d'accidents relativement élevé pour une route secondaire.

Le MTQ a défini une zone d'étude et, tenant compte de la sensibilité des différentes composantes du milieu, a choisi un tracé qui permettrait de répondre aux contraintes techniques et qui entraînerait le moins d'impacts sur l'environnement. La variante choisie permettrait aussi l'utilisation optimale du tracé des routes actuelles en évitant de créer un nouveau corridor.

Les interventions prévues permettraient d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers en corrigeant l'angle des courbes localisées dans un secteur en pente forte et en y ajoutant une voie auxiliaire pour véhicules lents en montée. D'une longueur totale de 5,34 km, la route reconstruite aurait 2 voies de 3,5 m avec des accotements en gravier de 2,5 m et de 2,0 m en présence de voie auxiliaire (sur 3,5 km). Le profil vertical serait ramené à une amplitude inférieure à 7 % et une emprise variant de 35 m à 60 m sera requise selon les déblais et les remblais nécessaires.

Les principaux impacts potentiels du projet identifiés par le MTQ concernent la qualité de vie des résidents pendant les travaux et une fois les travaux complétés ainsi que l'immobilisation de terres agricoles, le déboisement de terres forestières et la modification du caractère naturel du paysage.

Le coût du projet est estimé à environ 7 millions de dollars et sa réalisation dépend de la disponibilité budgétaire.

3- ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation sur la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du MENV :

- la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent ;
- la Direction des politiques du secteur municipal ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;

et les ministères et les organismes suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- le ministère des Ressources naturelles ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec.

L'avis sur la recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement des routes 232 et 295, Saint-Michel-du-Squatec, Étude d'impact sur l'environnement*, octobre 2001, 110 pages et annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement des routes 232 et 295, Saint-Michel-du-Squatec, Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, mars 2002, 7 pages et annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement des routes 232 et 295, Saint-Michel-du-Squatec, Étude d'impact sur l'environnement, Résumé*, mars 2002, 31 pages et annexes.

L'exercice d'évaluation sur la recevabilité de l'étude d'impact a soulevé un certain nombre de questions et de commentaires. Ils ont été transmis à l'initiateur pour qu'il y donne suite. Ces renseignements supplémentaires portaient principalement sur la consultation du public, l'exploitation forestière, le milieu biologique, les pertes de superficies agricoles et l'approvisionnement en eau potable. L'initiateur a répondu à ces questions et commentaires dans un addenda à l'étude d'impact déposé le 16 avril 2002.

À la suite de l'examen des documents fournis et des résultats des consultations menées auprès des ministères et organismes, nous sommes d'avis que l'étude d'impact, y incluant les documents l'accompagnant, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive ministérielle.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que l'étude d'impact soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Jacques Michaud
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre

Éric Thomassin
Analyste
Service des projets en milieu terrestre